

**CONDITIONS GENERALES DE REPRISE**

Version 2021

**Article 1. Préambule**

**1.1** La société THE KASE., société par action simplifiée au capital de 16 860 000 euros dont le siège social est situé 3-5, rue Jules Guesde, 92300 à Levallois-Perret et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°789 136 314, ci-après désignée « THE KASE », propose un service de reprise de mobiles et tablettes, ci-après le « Service ».

La souscription au Service Reprise signifie la pleine et entière acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales par le client.

**Article 2. Objet du service reprise**

THE KASE propose via le site internet <https://recyclage-mobile.sfr.fr/>, ci-après « le Site », le Service Reprise qui consiste à permettre aux clients de revendre leur mobile ou leur tablette à THE KASE par l'intermédiaire du Site proposé par SFR en choisissant d'effectuer la reprise en suivant la procédure de reprise du Site internet et l'envoyer au centre de réparation de THE KASE.

**Article 3. Parties au contrat**

Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente constituent le contrat tripartite entre SFR, R.C.S. Paris 343 059 564 - 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, qui exploite le Site internet, THE KASE, qui achète, dans le cadre du Service Reprise les produits vendus par les clients et, lesdits clients qui souhaitent vendre leurs produits sur le Site en vue de leur reconditionnement. Les clients sont des **personnes physiques majeures ou mineures sur autorisation**.

**Article 4. Produits pouvant être revendus dans le cadre du service reprise**

**4.1** Le service reprise est limité aux produits des catégories suivantes : Téléphone portable.

**4.2** En outre, le client comprend et accepte qu'il ne peut pas proposer à la reprise, des produits **(a)** dont la commercialisation ou la vente viole des lois, traités, directives ou règlements nationaux ou internationaux en vigueur, notamment (i) en raison de leur caractère frauduleux (en particulier issus du vol, recel ou d'importation illégale), ou (ii) en raison d'une atteinte aux droits d'un tiers, en ce compris une atteinte à des droits de propriété intellectuelle (par exemple contrefaçon), ou une violation de réseaux de distribution sélective ou exclusive ou **(b)** présentant une non-conformité aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes applicables à certains produits, **(c)** des produits non européens et/ des produits débrides et/ou connectes à un compte utilisateur.

**Article 5. Champ d'application, acceptation et modifications des conditions générales de reprise**

**5.1** Les présentes conditions générales d'utilisation et vente du Service Reprise ont pour objet de fixer (i) les conditions dans lesquelles THE KASE propose aux clients qui souhaitent vendre leurs produits une possibilité de reprise, via le Site proposé par SFR et (ii) les droits et obligations résultant de la vente intervenue entre les clients et THE KASE.

**5.2** Ainsi, l'accès au Service Reprise suppose que les clients doivent accepter, sans réserve, les présentes conditions générales de reprise. Le refus des présentes lors de l'accès au service reprise empêche de pouvoir utiliser ce service. Les clients qui ont accepté les présentes s'engagent à en respecter les clauses pendant toute la durée d'utilisation du service reprise.

**5.3** Les présentes conditions générales de reprise sont susceptibles d'évoluer. Les nouvelles conditions générales de reprise s'appliquent aux clients des qu'ils les ont acceptées dès leur date d'entrée en vigueur. Le refus des nouvelles conditions empêchera l'accès au Service de Reprise. Les clients ont connaissance des conditions générales de reprise en vigueur, qu'ils acceptent, préalablement à chaque vente de Produit.

**Article 6. Informations préalables à renseigner dans le cadre du service reprise**

**6.1** Le client qui souhaite bénéficier du Service Reprise, s'engage à décrire le plus sincèrement possible la nature et l'état du produit qu'il souhaite vendre.

**6.2** Le client renseigne (i) la nature du produit qu'il souhaite vendre, (ii) sa marque, (iii) son modèle, (iv) ses Particularités (comme par exemple s'il est débloqué tout opérateur pour un téléphone) et (v) son état. En outre, le client déclare (a) avoir la pleine propriété du produit, (b) qu'il ne l'a pas acquis illégalement, (c) que ses déclarations sur l'état du produit sont sincères et exactes, (d) qu'il n'a pas modifié le système du produit, (e) qu'il a supprimé toute donnée personnelle de son produit, en ce compris la désactivation de ses comptes utilisateurs (ou qu'à défaut, il consent à l'effacement de ses données par THE KASE qui l'achètera lorsque cela s'avère techniquement possible).

## **Article 7. Offre de rachat – Acceptation ou Refus**

**7.1** L'offre de rachat est faite sur la foi des éléments renseignés et des déclarations faites par le client dans les conditions suivantes :

Lorsque le client a renseigné les champs sur le Site décrivant l'état de son téléphone ou de sa tablette, un prix est directement affiché. Le client bénéficie alors d'un virement du montant du prix affiché correspondant à la reprise par virement calculé selon les déclarations du client.

Le virement sera effectué dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du produit faisant l'objet de la reprise si son état est conforme à la déclaration.

**7.2** Le parcours du client qui refuse la première offre de rachat s'arrête lorsqu'il formule, via son compte client, son refus. Mais il pourra toujours proposer à nouveau son produit à la reprise plus tard.

**7.3** Sans préjudice des dispositions de l'article 7.1. In fine, le client qui accepte une offre d'achat s'engage à :

- **7.3.1** renseigner ses date de naissance, civilité, nationalité, adresse physique et son numéro de téléphone (s'il n'est pas connecté à son compte client lorsqu'il souhaite bénéficier du service reprise) et à télécharger la copie de sa pièce d'identité (recto/verso),
- **7.3.2** renseigner son IBAN et son code BIC, s'il a choisi un mode de paiement par virement,
- **7.3.3** indiquer le mode d'envoi de son produit, étant précisé que le client peut choisir de renvoyer son téléphone via un bon émis par THE KASE à son centre de réparation,
- **7.3.4** joindre le bon de cession dûment complété et signé, à son produit lors de l'envoi. Ce bon de cession lui a été adressé par courrier électronique suite à son acceptation de la première offre de rachat et est disponible en téléchargement via son compte client.
- **7.3.5** supprimer l'ensemble des données personnelles de son téléphone et/ou tablette et, en particulier, déconnecter son compte I-cloud, Google et tout autre compte personnel ainsi que tout code qui pourrait limiter ou empêcher l'accès à THE KASE au contenu du produit.

**7.4** Si l'une ou plusieurs des conditions de l'article 7.3 n'est pas remplie, la procédure de l'article 10.4 s'appliquera.

## **Article 8. Envoi du produit à THE KASE**

Sans préjudice des dispositions de l'article 7.1, le client qui accepte une première offre de rachat et choisi d'envoyer son produit s'engage à :

- **8.1** télécharger via le lien, envoyé dans le mail de confirmation par THE KASE, le bon de cession qui recense son identité complète, le modèle et l'état du produit, le nom de THE KASE qui est prérempli, le prix proposé par THE KASE qui est également pré-rempli ainsi que la signature du client, puis à l'imprimer, le remplir, le dater, le signer et enfin à l'insérer dans le colis contenant le produit à envoyer au client ;
- **8.2** envoyer le produit qu'il vend à THE KASE dans un délai de 15 jours en emballant lui-même le produit et utilisant le bon de transport qui sera mis à disposition via le lien présent dans le mail de confirmation envoyé au client par THE KASE, qu'il doit alors imprimer et apposer sur son colis avant d'envoyer le tout à THE KASE sans payer les frais de port ;
- **8.3** Il est précisé que le client veille à emballer le produit de manière adaptée afin de garantir l'intégrité du produit et les risques liés à l'envoi du produit sont à la charge du client.

## **Article 9. Réception du produit par THE KASE et éventuelle seconde offre de rachat**

A réception du produit et, après analyse des descriptions et déclarations faites par le client conformément à l'article 6 ci-dessus, deux situations peuvent se présenter:

- **9.1** le produit reçu est conforme à la description et aux déclarations faites par le client et les conditions de l'article 7.3 sont remplies, THE KASE dispose alors d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour effectuer le paiement du prix du produit au profit du client sur le compte bancaire de ce dernier, étant précisé que le délai effectif de réception du prix par le client sera fonction des délais de traitement bancaire.
- **9.2** le produit reçu n'est pas conforme à la description et/ou aux déclarations faites par le client, THE KASE dispose alors d'une option :
  - **9.2.1** Si les conditions de l'article 7.3 sont remplies, THE KASE dispose de trois (3) jours ouvrés pour formuler, via son compte, une seconde offre de rachat qui annule et remplace la première. THE KASE pourra formuler une proposition de rachat à 0€ si l'état du produit le justifie. Le client dispose alors de sept (7) jours ouvrés pour accepter ou refuser la seconde offre de rachat via son compte client :
    - en cas d'acceptation de la seconde offre de rachat, la vente est ferme, THE KASE devient propriétaire du produit et doit payer le prix de la seconde offre qu'il a formulée. THE KASE dispose alors d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour effectuer le paiement du prix du produit au profit du client sur le compte bancaire de ce dernier, étant précisé que le délai effectif de réception du prix par le client sera fonction des délais de traitement bancaire.
    - en cas de refus de la seconde offre de rachat, la vente est réputée n'être jamais intervenue. THE KASE qui est dépositaire du produit s'engage alors à le renvoyer au client aux **frais de ce dernier** dans les conditions de l'article 10.2 ci-dessous.
    - en cas d'absence de réaction de la part du client dans les sept (7) jours de la seconde offre de rachat, le client sera réputé avoir accepté la seconde offre dans les conditions décrites à l'article 10.5 ci-dessous.
  - **9.2.2** THE KASE indique, via son compte, qu'il n'entend finalement pas acheter le produit, la vente est réputée n'être jamais intervenue. THE KASE s'engage alors à renvoyer le produit au client **aux frais de ce dernier** dans les conditions de l'article 10.2 ci-dessous.

**Article 10. Précisions importantes sur le paiement et le renvoi du produit aux frais du client et le sort du produit en cas de non-respect des présentes**

**10.1** Le client reconnaît et accepte que le retour **d'un produit non conforme se fait à ses frais exclusifs**. A ce titre, s'il souhaite que THE KASE lui renvoie son produit, le client s'engage à payer et adresser via le site un bon de retour Colissimo à THE KASE au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires suivant, selon le cas, (i) la notification au client, via le Site, que THE KASE n'entend pas acheter le produit non conforme à la description et/ou aux déclarations faites par le client, (ii) le refus par le client de la seconde offre de rachat formulée.

**10.2** Sauf lorsque le client ne lui a pas adressé de bon de retour dans les conditions de l'article 10.1 ci-dessus, THE KASE s'engage à renvoyer le produit au client au plus tard dans les trois jours ouvrés de la réception du bon de retour envoyé par le client.

**10.3** LE CLIENT RECONNAÎT QUE S'IL A ENVOYÉ SON PRODUIT A THE KASE MAIS REFUSE OU S'ABSTIENT, EN DÉPIT DES RELANCES DE CE DERNIER, DE SE CONFORMER AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE 7.3 OU DE L'ARTICLE 10.1, THE KASE NE CONSERVERA NI NE RENVERRA LE PRODUIT AU CLIENT MAIS IL PROCÉDERA AU RECYCLAGE DU PRODUIT, SANS COÛT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CLIENT. THE KASE devra au préalable avoir adressé trois rappels au client : le premier, 14 jours calendaires après, selon les cas, la réception du colis ou l'expiration des délais mentionnés à l'article 10.2 ci-dessus, le deuxième à +45 jours calendaires et le troisième à +90 jours calendaires.

**10.4** LE CLIENT RECONNAÎT QUE S'IL NE RÉAGIT PAS, EN DÉPIT DES RELANCES DE THE KASE, À LA SECONDE OFFRE DE RACHAT, IL SERA RÉPUTÉ L'AVOIR ACCEPTÉE ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ INTERVIENDRA DANS LES CONDITIONS CI-APRÈS. THE KASE adresse au client trois rappels : le premier interviendra 7 jours calendaires après la réception de la seconde offre de rachat, le deuxième à +14 jours calendaires et le troisième à +28 jours calendaires ET (ii) paie, dès le lendemain de l'expiration du délai de 28 jours évoqué ci-avant, le prix de la seconde offre de rachat à laquelle le client n'a pas réagi.

**10.5** En cas de litige sur le renvoi et/ou la réception du produit par le client suite à un retour par THE KASE, ce dernier s'engage à payer au client le prix figurant dans la première offre de rachat s'il n'est pas en mesure de rapporter la preuve qu'il a effectivement renvoyé ledit produit au client avec le bon de retour adressé par ce dernier.